



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2017

RÉSOLUTIONS 2017-82 À 2017-95 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **10 juillet 2017** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. Michel Reeves avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2017

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-82 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2017.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MAI 2017

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 mai 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-83 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 mai 2017.

ACHAT REGROUPÉ POUR L'ACQUISITION DE RECHAPAGE DE PNEUS (ATUQ) - OCTROI DE CONTRAT AUX ENTREPRISES GARAGE VILLEMAIRE ET FILS INC., RECHAPAGE GLOBAL INC. ET ROBERT BERNARD (TRM) LTÉE (AO 2017-P-06)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) a procédé à un appel d'offres public dans le cadre d'un achat regroupé avec le Réseau de transport de la Capitale, le Réseau de transport de Longueuil, la Société de transport de Lévis et la Société de transport de Trois-Rivières pour le rechapage de pneus d'autobus et que cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, la STL souhaite octroyer un contrat à chacun des plus bas soumissionnaires conformes par lot, soit selon le cas, un contrat à l'entreprise GARAGE VILLEMAIRE ET FILS INC., un contrat à l'entreprise RECHAPAGE GLOBAL INC. et un contrat à l'entreprise ROBERT BERNARD (TRM) LTÉE, et ce, tels que décrits au tableau ci-dessous selon les marques et modèles, quantités estimées et prix unitaires y indiqués, toutes taxes exclues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-84

d'octroyer les contrats ci-après indiqués pour une durée de trois ans dans le cadre d'un achat regroupé pour le rechapage de pneus d'autobus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à chacun des plus bas soumissionnaires conformes par lot soit selon le cas, un contrat à l'entreprise GARAGE VILLEMAIRE ET FILS INC., un contrat à l'entreprise RECHAPAGE GLOBAL INC. et un contrat à l'entreprise ROBERT BERNARD (TRM) LTÉE, et ce, tels que décrits au tableau ci-dessous selon les marques et modèles, quantités estimées et prix unitaires y indiqués, toutes taxes exclues, pour chacun des organismes participant audit achat regroupé:

A - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

Marque et modèle de la semelle proposée: <u>Oliver, Arctic Drive</u> Adjudicataire: <u>Garage Villemaire et Fils inc.</u>			
DESCRIPTION	QUANTITÉS ESTIMÉES	PRIX UNITAIRE (avant TPS et TVQ)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (avant TPS et TVQ)
Pneus d'autobus numéro 305/70R22.5	3800	176.25 \$	669,750.00 \$
TOTAL A - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL (avant TPS et TVQ)			669,750.00 \$

B - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

Marque et modèle de la semelle proposée: <u>Oliver, Arctic Drive</u> Adjudicataire: <u>Rechapage Global inc.</u>			
DESCRIPTION	QUANTITÉS ESTIMÉES	PRIX UNITAIRE (avant TPS et TVQ)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (avant TPS et TVQ)
Pneus d'autobus numéro 305/70R22.5	1500	179.72 \$	269,580.00 \$
TOTAL B - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS (avant TPS et TVQ)			269,580.00 \$

C - RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL

Marque et modèle de la semelle proposée: <u>Oliver, Arctic Drive</u> Adjudicataire: <u>Garage Villemaire et Fils inc.</u>			
DESCRIPTION	QUANTITÉS ESTIMÉES	PRIX UNITAIRE (avant TPS et TVQ)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (avant TPS et TVQ)
Pneus d'autobus numéro 305/70R22.5	4000	176.25 \$	705,000.00 \$
Réparations des flancs de pneus (Autres que lors du rechapage)	20	10.50 \$	210.00 \$
Réparations des talons de pneus (Lors du rechapage)	20	11.95 \$	239.00 \$
TOTAL C - RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL (avant TPS et TVQ)			705,449.00 \$

D.1- SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES

Marque et modèle de la semelle proposée: <u>Oliver, Arctic Drive</u> Adjudicataire: <u>Garage Villemaire et Fils inc.</u>			
DESCRIPTION	QUANTITÉS ESTIMÉES	PRIX UNITAIRE (avant TPS et TVQ)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (avant TPS et TVQ)
Pneus d'autobus numéro 305/70R22.5	1080	176.25 \$	190,350.00 \$
TOTAL D-1 - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES (avant TPS et TVQ)			190,350.00 \$

D.2- SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES

Marque et modèle de la semelle proposée: <u>Oliver, XDT</u> Adjudicataire: <u>Garage Villemaire et Fils inc.</u>			
DESCRIPTION	QUANTITÉS ESTIMÉES	PRIX UNITAIRE (avant TPS et TVQ)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (avant TPS et TVQ)
Pneus d'autobus numéro LT225/75R16	120	101.50 \$	12,180.00 \$
TOTAL D-2 - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES (avant TPS et TVQ)			12,180.00 \$

E.1- RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE

Marque et modèle de la semelle proposée: <u>Oliver, Arctic Drive</u> Adjudicataire: <u>Rechapage Global inc.</u>			
DESCRIPTION	QUANTITÉS ESTIMÉES	PRIX UNITAIRE (avant TPS et TVQ)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (avant TPS et TVQ)
Pneus d'autobus numéro 305/70R22.5	5400	179.72 \$	970,488.00 \$
TOTAL E-1 - RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (avant TPS et TVQ)			970,488.00 \$

E.2- RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE

Marque et modèle de la semelle proposée: <u>Michelin, XDN2</u> Adjudicataire: <u>Robert Bernard TRM</u>			
DESCRIPTION	QUANTITÉS ESTIMÉES	PRIX UNITAIRE (avant TPS et TVQ)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (avant TPS et TVQ)
Pneus d'autobus numéro 305/70R22.5	2100	221.80 \$	465,780.00 \$
TOTAL E-2 - RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (avant TPS et TVQ)			465,780.00 \$

TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN VÉRIN HYDRAULIQUE EN POSITION ARRIÈRE - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE (AO 2017-I-09)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) entreprises pour des travaux de remplacement d'un vérin hydraulique en position arrière à simple piston;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, les deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE, au montant total forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2017-85

d'octroyer le contrat pour des travaux de remplacement d'un vérin hydraulique en position arrière à simple piston, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE, au montant total forfaitaire de 41 250,00 \$ toutes taxes exclues.

TRAVAUX DE CORRECTION D'UN PROBLÈME D'INFILTRATION D'EAU AU SIÈGE SOCIAL DE LA STL - SECTEUR 4, CÔTÉS EST ET OUEST - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE 141517 CANADA LTÉE (CONNUE ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE CLERMONT LTÉE) (AO 2017-I-11)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) entreprises pour des travaux de correction d'un problème d'infiltration d'eau à son siège social – secteur 4, côtés *est* et *ouest*;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une (1) seule entreprise a déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la seule soumission reçue, il appert que la proposition de 141517 CANADA LTÉE (connue également sous le nom de CLERMONT LTÉE) est conforme, et ce, au montant total forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-86

d'octroyer le contrat pour des travaux de correction d'un problème d'infiltration d'eau au siège social de la STL – secteur 4, côtés *est* et *ouest*, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au seul soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise 141517 CANADA LTÉE (connue également sous le nom de CLERMONT LTÉE), dont la soumission est conforme, au montant total forfaitaire de 37 613,14 \$ toutes taxes exclues.

DÉCONSTRUCTION DU BÂTIMENT ET REMISE EN ÉTAT DU SITE SITUÉ AU 2205 DE L'AVENUE FRANCIS-HUGHES, À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC. (AO 2017-P-11)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la déconstruction du bâtiment et la remise en état du site situé au 2205 de l'avenue Francis-Hughes, à Laval et que dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, sept (7) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC., au prix forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-87

d'octroyer le contrat pour la déconstruction du bâtiment et la remise en état du site situé au 2205 de l'avenue Francis-Hughes, à Laval, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC., au prix forfaitaire de 98 000,00 \$, toutes taxes exclues.

DISPOSITION DES OBJETS TROUVÉS DANS LE MATÉRIEL ROULANT DE LA STL ET NON RÉCLAMÉS – AUTORISATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval, ayant fait l'inventaire des objets trouvés dans son matériel roulant depuis quelques mois et non réclamés, aimerait en disposer;

ATTENDU QUE, tel que prévu au règlement CA-10 intitulé « Règlement concernant la disposition des objets trouvés dans un immeuble ou dans le matériel roulant de la Société de transport de Laval », ces objets seraient divisés en trois lots distincts et disposés tel qu'indiqué ci-après, soit :

1. Certains articles, tels que des vêtements (chandails, pantalons, tuques, mitaines, etc.), encore propres à la consommation, pourront être remis gratuitement à des organismes de charité qui en feront la distribution dans leurs locaux, conformément à l'article 4 c) du Règlement CA-10;
2. Plusieurs articles, tels des boîtes à lunch, des vêtements usés ou déchirés, impropres à la consommation, papiers et livres irrécupérables, seront jetés au rebut, conformément à l'article 4 a) du Règlement CA-10;
3. Certains objets de faible valeur encore propres à la consommation, tels des CD's, clés USB, calculatrices, cellulaires, lunettes, sacs à main, sacs à dos et autres, pourront être aliénés de gré à gré en lot entier, à titre onéreux, en faveur d'un tiers de bonne foi, conformément à l'article 4 d), l'article 4 dernier alinéa et l'article 5 du Règlement CA-10, et le produit de la disposition sera ainsi remis au trésorier pour être versé aux activités de fonctionnement de la STL.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

de permettre la disposition des objets trouvés dans le matériel roulant de la Société de transport de Laval depuis quelques mois et non réclamés depuis plus de quinze jours, tel que prévu au règlement CA-10 de la STL intitulé « Règlement concernant la disposition des objets trouvés dans un immeuble ou dans le matériel roulant de la Société de transport de Laval », de la façon suivante :

1. Certains articles, tels que des vêtements (chandails, pantalons, tuques, mitaines, etc.), encore propres à la consommation, pourront être remis gratuitement à des organismes de charité qui en feront la distribution dans leurs locaux, conformément à l'article 4 c) du Règlement CA-10;
2. Plusieurs articles, tels des boîtes à lunch, des vêtements usés ou déchirés, impropres à la consommation, papiers et livres irrécupérables, seront jetés au rebut, conformément à l'article 4 a) du Règlement CA-10;
3. Certains objets de faible valeur encore propres à la consommation, tels des lunettes, CD's, clés USB, calculatrices, cellulaires, sacs à main, sacs à dos et autres, pourront être aliénés de gré à gré en lot entier, à titre onéreux, en faveur d'un tiers de bonne foi, conformément à l'article 4 d), l'article 4 dernier alinéa et l'article 5 du Règlement CA-10 et le produit de la disposition sera ainsi remis à la trésorière pour être versé aux activités de fonctionnement de la STL.

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR/COMINAR REAL ESTATE INVESTMENT TRUST - ÉVÈNEMENTS "SIGNATURE" AU CENTROPOLIS - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2017, par sa résolution # 2017-76, le conseil d'administration de la STL approuvait une entente de partenariat avec FPI Cominar pour les événements *Signature* au Centropolis (ci-après l'«Entente»);

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une demande récente de changement de dénomination de la part du partenaire FPI Cominar, et ce, après l'approbation du 29 mai dernier, le projet d'Entente dûment modifié en ce sens est soumis à nouveau pour approbation;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle clause de responsabilité qui est en lien avec ce changement de dénomination a été ajoutée, à la demande dudit partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en vigueur de cette Entente a été modifiée rétroactivement au 17 juin 2017, date à laquelle la Fête du Solstice, l'un des événements *Signature*, a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE les autres termes et conditions de ladite Entente demeurent par ailleurs inchangés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-89

d'approuver à nouveau l'entente de partenariat entre la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL et le FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR/COMINAR REAL ESTATE INVESTMENT TRUST dans le cadre des évènements *Signature* au Centropolis, tel que déposée à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, ladite entente.

CONTRAT DE TRANSPORT D'ÉLÈVES INTÉGRÉ AU SERVICE RÉGULIER - CONTRAT AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL - APPROBATION

Suite aux différents échanges et à l'entente intervenue avec la Commission scolaire de Laval, le contrat à intervenir entre celle-ci et la Société de transport de Laval relativement au transport d'élèves intégré au service régulier, pour les années 2017/2018 à 2021/2022, est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-90

d'approuver le contrat de transport d'élèves intégré au service régulier pour les années 2017/2018 à 2021/2022 avec la Commission scolaire de Laval, dont le texte est déposé à la présente assemblée, et;

d'autoriser le président du conseil d'administration et le directeur général de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

CONTRAT DE TRANSPORT D'ÉLÈVES INTÉGRÉ AU SERVICE RÉGULIER - CONTRAT AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER - APPROBATION

Suite aux différents échanges et à l'entente intervenus avec la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, le contrat à intervenir entre celle-ci et la Société de transport de Laval relativement au transport d'élèves intégré au service régulier, pour les années 2017/2018 à 2021/2022, est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-91

d'approuver le contrat de transport d'élèves intégré au service régulier pour les années 2017/2018 à 2021/2022 avec la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, dont le texte est déposé à la présente assemblée, et;

d'autoriser le président du conseil d'administration et le directeur général de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

ENGAGEMENT ENVERS LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - LAVAL 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'été 2020 par la ville de Laval et l'ensemble des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec permettra à Laval de se doter des équipements sportifs nécessaires et de les mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture lavalloise, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des Jeux permettra de développer une expertise et un fonds d'organisation pour d'autres événements;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Laval et de ses partenaires de présenter cet événement;

CONSIDÉRANT l'approche du *Comité de mise en candidature Laval pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec - été 2020* auprès de la Société de transport de Laval afin que cette dernière s'engage à fournir au *Comité Organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Laval 2020*, le cas échéant, certaines informations relativement à certains services qu'elle pourrait offrir dans le cadre de la finale des Jeux du Québec qui se tiendrait à Laval à l'été 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-92

que la Société de transport de Laval s'engage envers le *Comité Organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Laval 2020*, selon les modalités d'une entente à survenir ultérieurement, relativement à la période du 17 au 25 juillet 2020, à :

1. fournir les informations pertinentes en lien avec le volet transport des athlètes;
2. fournir le transport aux athlètes, missionnaires, officiels ou toutes autres personnes liées à l'organisation et la réalisation de l'événement en fonction du cadre horaire établi;
3. créer un plan logistique de transport des membres de la famille des Jeux; et
4. dégager du personnel selon les modalités à définir avec le comité organisateur pour participer à l'organisation de la Finale à l'été 2020.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 26 AOÛT 2017 AU 5 JANVIER 2018 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval doit procéder à une nouvelle liste d'assignments en vigueur du 26 août 2017 au 5 janvier 2018;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis est de 575;

ATTENDU QUE les principaux changements consistent en des modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 360, 402, 404, 901, 902, 903 et 925 ainsi qu'à la réintroduction des opérations pour les circuits scolaires intégrés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-93

d'approuver la liste d'assignations du 26 août 2017 au 5 janvier 2018, incluant les modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 360, 402, 404, 901, 902, 903 et 925 ainsi qu'à la réintroduction des opérations pour les circuits scolaires intégrés; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 575 jusqu'au 5 janvier 2018.

AJOUT DU TITRE DE TRANSPORT - ABONNEMENT « STL » WILFRID LAURIER - À LA GRILLE TARIFAIRE – APPROBATION

ATTENDU QUE, suite aux négociations des derniers mois, la Société de transport de Laval (STL) a conclu une entente de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juillet 2017 avec la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) afin d'intégrer les élèves des écoles Laval Junior Academy et Laval Senior Academy à son service régulier;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, les étudiants de ces écoles auront accès aux services intégrés de la STL moyennant l'achat d'un titre de transport mensuel particulier au tarif en vigueur;

ATTENDU QUE ces étudiants paieront donc aux points de vente trente pour cent (30%) de la valeur du tarif en vigueur pour des abonnements « STL » mensuels à tarif réduit selon la réglementation applicable à ces derniers, tandis que la CSSWL paiera directement à la STL le soixante-dix pour cent (70 %) restant;

ATTENDU QUE pour ce faire, la STL propose la création d'un titre de transport de type abonnement, soit l'*abonnement « STL » Wilfrid Laurier*, destiné auxdits étudiants des écoles Laval Junior Academy et Laval Senior Academy dont ils pourront se le procurer aux différents points de vente;

ATTENDU QUE ce titre sera encodé sur une carte à puce OPUS avec photo spécialement programmée à cette fin pour ces étudiants, donc strictement personnel au titulaire de la carte sur laquelle il est encodé (ne pouvant être transféré à une autre personne) moyennant le paiement des frais exigés, soit trente pour cent (30%) de la valeur du tarif en vigueur pour des abonnements « STL » mensuels à tarif réduit selon la réglementation applicable à ces derniers.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-94

d'adopter une modification à la grille tarifaire présentement en vigueur à la STL en y ajoutant, à compter du 1er septembre 2017, le titre *abonnement « STL » Wilfrid Laurier* offert exclusivement aux étudiants des écoles Laval Junior Academy et Laval Senior Academy au coût de trente pour cent (30%) de la valeur du tarif en vigueur pour des abonnements « STL » mensuels à tarif réduit selon la réglementation applicable à ces derniers, sachant que la CSSWL paiera directement à la STL le soixante-dix pour cent (70 %) de la valeur du tarif en vigueur restant.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-95

de lever l'assemblée à 17h35.

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif